



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260411-2187011-AR

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le : 13/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_269

Objet : Autorisation d'ouverture au public d'un restaurant sous l'enseigne Chick'Chill (lot n° 2002) situé dans l'enceinte du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté n° 2026-227, en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la Sécurité et de Prévention,

VU l'arrêté municipal n° 2026-034, en date du 13 janvier 2026 autorisant les travaux d'aménagement du restaurant sous l'enseigne Chick'Chill (lot n° 2002),

VU la visite de réception de travaux, en date du 25 février 2026, relative à l'aménagement d'un restaurant préalable à l'ouverture au public d'une boutique, sous l'enseigne Chick'Chill,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Service d'incendie et de Secours des Yvelines, en séance plénière de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, en date du 12 mars 2026, à l'ouverture au public d'un restaurant sous l'enseigne Chick'Chill (lot n° 2002),

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation d'ouverture au public d'un restaurant sous l'enseigne **Chick'Chill (lot n° 2002)** situé dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

L'exploitant devra réaliser la prescription portée sur le procès-verbal annexé de la Sous-Commission Départementale de Sécurité n° 75972, en date du 12 mars 2026 et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : la présente décision est notifiée à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 avril 2026



Pour le Maire, par délégation,

Pierre Testu

10^{ème} Adjoint au Maire chargé de la Sécurité
et de la prévention